

AVIS

RUR.20.176.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la société Ter Beke Les Nutons à Marche-en-Famenne concernant la capture et le déplacement d'une population de moineaux domestiques causant un risque sanitaire au niveau d'un hangar de stockage de produits agro-alimentaires

Avis adopté le 2/07/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 19/06/2020 (copie avancée par mail)
Références : DNF/DNEV/JPB/SLA/2020-PO-04/Sorties 2020 : 9889

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Consultation électronique menée du 25/06/2020 au 02/07/2020

AVIS

Après consultation des membres par voie électronique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée.

Les pièges seront relevés très régulièrement (au minimum quotidiennement) et les mesures nécessaires seront mises en œuvre pour éviter la réinstallation des moineaux, le cas échéant après avoir demandé les conseils du DNF en matière de systèmes de prévention/effarouchement. Le déplacement se fera bien entendu à un endroit judicieusement choisi.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »